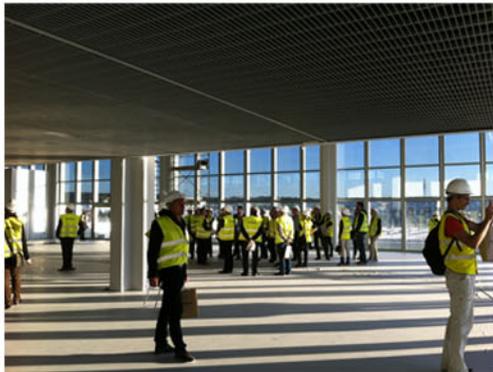


+// Le bâtiment, un état d'esprit...

Les intervenants à l'acte de bâtir sont investis de la mission fondamentale de construction.

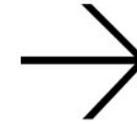
Ils prennent la mesure de cette mission avec l'engagement de leur responsabilité, de leur technique et de leur art, mis en commun.



Palais des congrès. Nancy-architectes: Barani-Presle

Au cours des années passées, les relations entre partenaires traditionnels du bâtiment que sont les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'oeuvre et les entreprises se sont progressivement dégradées.

C'est partant de ce constat que l'office du bâtiment et des Travaux Publics de Meurthe et Moselle a élaboré les présentes recommandations en espérant ainsi contribuer à l'instauration d'un nouveau comportement, dans l'intérêt de tous.



Guide de bonne conduite

à l'attention des acteurs
de la construction



Office du Bâtiment et des Travaux Publics de Meurthe et Moselle

62, rue de Metz 54000 Nancy
obtp54@gmail.com

le maître d'ouvrage

/ Par un programme détaillé, il s'assure de la faisabilité réglementaire, technique et financière de son projet.

/ Il respecte les procédures de choix de la maîtrise d'oeuvre et impose la désignation d'un mandataire.

/ Il s'engage sur des délais réalistes de conception, de préparation et d'exécution de l'ouvrage.



/ Il s'attache à retenir la qualification des entreprises comme l'un des premiers critères de son choix.

/ Il met en place une procédure de détection des offres anormalement basses.

/ Il désigne une personne habilitée à suivre l'opération et à le représenter aux réunions de chantier.



/ Il s'oblige à respecter les délais de paiement des situations ou factures qui lui sont adressées.

/ Il procède aux formalités de réception dès que l'entreprise lui signifie l'achèvement de ses travaux.

/ Il régularise par un avenant les travaux non prévus au marché de base.

le maître d'oeuvre

/ Il définit parfaitement ses choix constructifs, ses modes opératoires et les prestations attendues.

/ Il maîtrise l'adéquation entre projet et budget et assume les conséquences de ses manquements.

/ Il s'oblige à la rigueur et à la cohérence de ses pièces écrites en précisant les interfaces entre les corps d'état.



/ Il exige des entreprises l'identification de leur sous-traitants.

/ Il organise une réunion de préparation avec tous les intervenants au cours de laquelle il précise les exigences de son projet.

/ Il limite les convocations aux réunions de chantier aux seules entreprises concernées.



/ Il s'oblige à valider par écrit toute modification des prestations initiales.

/ Il veille au respect d'un planning réaliste et coordonne les interventions d'entreprises..

/ Il respecte les délais de contrôle, d'établissement et d'acheminement des situations de travaux.

/ Il dirige son chantier et apaise les situations conflictuelles en toutes circonstances.

l'entrepreneur

/ Il a le souci de la compétence et de la formation de son personnel.

/ Il sensibilise son personnel aux consignes de sécurité et les fait appliquer.

/ Il est ponctuel aux réunions de chantier et y désigne un responsable habilité à prendre des décisions.



/ Il planifie rigoureusement ses travaux et s'assure des approvisionnements en temps voulu.

/ Il ne recourt qu'à des sous traitants compétents, fiables, déclarés et agréés par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre.

/ Il assure de bonnes relations avec l'ensemble des intervenants et respecte les ouvrages des autres corps d'état.



/ Il n'entreprend rien sans ordre écrit.

/ Il adresse dans les délais et par envoi recommandé les décomptes, situations et factures.

/ Il a le souci de la propreté du chantier et évacue lui-même tous les déchets et gravois provenant de son intervention.